

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 031-213101355-20240205-DC2024008-AR



008

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique
des locaux de l'école de la Croix de l'Olivier

Décision Municipale
DC-2024-008

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération n°2021-12-22 prise en séance du 6 octobre 2021 approuvant le guide de procédure interne des marchés publics à procédure adaptée,
Vu le projet de la commune portant sur la rénovation énergétique de l'école maternelle publique de la Croix de l'Olivier,
Vu les devis comparatifs fournis par les entreprises consultées à cette fin,

Considérant la volonté de la commune de diversifier ses sources de production d'énergie notamment renouvelables, et d'améliorer la performance énergétique de ses locaux communaux,
Considérant le choix de la commune en matière de géothermie dans le cadre de son projet de rénovation du système de chauffage des locaux de l'école maternelle de la Croix de l'Olivier, sis 13 rue du Mont Vallier à Cazeres sur Garonne 31220,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé d'accepter les devis émis par l'entreprise :

- BIO-ENERGIES DIFFUSION
- D'un montant estimatif de 43 524 € TTC soit 36 270 € HT.

Article 2 :

La commune sollicitera une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du financement du projet ci-avant décrit.

Article 3 :

La présente décision et les devis dûment signés seront transmis au représentant de l'État, et adressés au comptable public de la collectivité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 5 février 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

